COMITÉ DES ASSUREURS
RÉUNION MAYOTTE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE RENFORCÉE À L'ATTENTION DES TROTINETTES ÉLÉCTRIQUES

Pour un usage en toute sécurité de la trotinette motorisée.





QUELLES OBLIGATIONS LORSQUE L'ON CIRCULE EN TROTINETTE MOTORISÉE ?

Equipements, obligations légales, usages et régles de conduites, zones de circulations autorisées... rouler en trotinette motorisée implique de respecter un certain nombre de régles de sécurité.

Devant la forte recrudescence des accidents de trottinettes électriques, des mesures ont été prises pour renforcer la sécurité des utilisateurs. Ces mesures (décret n° 2023-848 du 31 août 2023) visent à protéger, dissuader et éviter les comportements dangereux. Les sanctions en cas d'infraction (circulation dans des zones non autorisées ou deux personnes circulant en même temps sur une trottinette) ont été renforcées. **L'amende forfaitaire est fixée à 135 €.**

Dorénavant **vous devez être âgé d'au moins 14 ans et avoir contracté une assurance responsabilité civile** pour circuler en trottinette motorisée, y compris pour les trottinettes en libre service. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule...).Il est recommandé de contacter votre assureur pour, par exemple, adapter votre contrat d'assurance habitation ou souscrire un contrat d'assurance spécifique.

BON À SAVOIR

En agglomération, les utilisateurs de trottinette motorisée ont obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a, dans le respect de la **limitation de vitesse fixée à 25 km/h**.
A défaut, il est possible de circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
Légalement, il n'est pas obligatoire de porter un casque pour utiliser une trottinette électrique : il est toutefois fortement recommandé ! En revanche, vous devez porter un gilet réfléchissant pour rouler de nuit, et votre trottinette doit être équipée de freins, d'un klaxon et de feux avant et arrière. La circulation sur les trottoirs est interdite, sauf autorisation spécifique de la commune. Dans ce cas, vous devrez circuler à une allure modérée de 6 km/h maximum.
Le stationnement sur les trottoirs est autorisé, à condition de ne pas gêner les piétons. Toutefois, dans certaines communes cela peur faire l'objet d'une interdiction municipale.
Une trotinette ne peut pas transporter plusieurs personnes en même temps. Enfin l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio est interdit lorsque vous circulez sur la voie publique.